



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 04 2023

Date d'affichage :
07 04 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
26 dont 9 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 5
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassales, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART
M. BRET donne procuration à M. JAY
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU
M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY
Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Convention de financement et de partenariat relatif à la participation du COPE de TROYES au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau
---------------------------------	---

Pièce-jointe : *Convention de financement et de partenariat au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la décision n° 2.03/23 du COPE Territoire Troyes en date du 29 mars 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le Fonds solidarité logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative.

Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'usager du service.

Le Fonds est sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Une convention fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation financière, est mise en œuvre entre le département et le contributeur.

Pour les distributeurs d'eau, la contribution s'effectue sous forme d'abandons de créance. C'est le distributeur qui abandonne la somme accordée par le FSL. Le distributeur n'aide ainsi que ses abonnés.

L'usager peut constituer et déposer son dossier lui-même, ou le constituer à l'aide d'un travailleur social ou d'un référent social qu'il connaît déjà (CMAS...). Pour les personnes résidant à Troyes, un accueil physique est réalisé par le secrétaire au Pôle des Solidarités, Cité Administrative des Vassales à Troyes.

Par la délibération n° CA20181220_26, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de mettre en œuvre les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers la signature avec le Conseil Départemental d'une convention annuelle de financement et de partenariat relative à la participation du COPE Territoire TROYES au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau.

La Régie du SDDEA – COPE Territoire TROYES a contribué, en 2022, au dispositif FSL à hauteur de 2 417,82 €. Le Fonds de solidarité logement a accordé 5 aides pour un montant de 913,13 € dont 737,75 € par abandons de créances.

Il est proposé de reconduire sur 2023 la convention de financement sur le modèle de celles précédemment validées en 2020, 2021 et 2022 en adaptant l'enveloppe financière en fonction du nombre d'usagers et du montant à l'usager qui sera décidée par le Département.

Ainsi la convention engage la Régie du SDDEA - COPE Territoire TROYES - sur une contribution maximum au titre de l'année 2023 calculée sur la base de 0,2049 € par abonné et par an, soit 2 585,84 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE METTRE EN OEUVRE** les dispositions d'accompagnement des personnes connaissant des difficultés de paiement des factures d'eau au travers de la signature avec le Conseil Départemental de la convention de financement et de partenariat relative à la participation de la Régie du SDDEA - COPE Territoire TROYES au fonds de solidarité logement (FSL) au titre des impayés d'eau ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer la Convention annexée de financement et de partenariat relatif à la participation au fonds de solidarité logement au titre des impayés d'eau ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Pour le Président empêché**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.05.10 15:14:04 +0200
Ref:20230502_145402_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.